

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

### Délibération n°24-DC117

### Conseil Communautaire du 07 novembre 2024

- L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre, le conseil communautaire, légalement
- convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de la commune d'Injoux-Génissiat,
- sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

#### ■ Présents :

##### ■ BILLIAT :

■ CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

■ CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT - Lucie JOUHAUD

■ CONFORT : Daniel BRIQUE

##### ■ GIRON :

■ INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET - Sophie SELLIER

##### ■ MONTANGES :

■ PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

■ SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

■ SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

■ VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Gilles

■ ZAMMIT - Annick DUCROZET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Catherine BRUN

■ - Sacha KOSANOVIC - Anthony GENNARO – Christiane RIGUTTO

■ VILLES : Guy SUSINI

#### ■ Absents :

■ Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Raphaël CASTIGLIA - Florian MOINE - Christophe

■ MARQUET

#### ■ Pouvoirs :

■ Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Pierre CHARPY à Gilles THOMASSET - Régis PETIT à Isabelle

■ DE OLIVEIRA - Katia DATTERO à Patrick PERREARD - Mourad BELLAMMOU à Jean-Pierre FILLION

■ - Benjamin VIBERT à Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT à Catherine BRUN - Marielle BERGERET

■ à Christiane RIGUTTO- Sandra LAURENT-SEGUI à Annick DUCROZET

■ **Votants : 32**

■ **Présents : 23**

■ **Date de la convocation : 30 octobre 2024**

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20241107-24-DC117-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.2. Fonctionnement des assemblées

**Objet : Désignation du lieu de la prochaine réunion du Conseil communautaire**

Conformément à l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de Terre Valserhône, l'Interco ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil communautaire composé de 37 membres.

Le Président propose au Conseil communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes Terre Valserhône situé à Valserhône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil communautaire.

Le maire de la commune Valserhône propose que le Conseil communautaire du 12 décembre 2024 se tienne à la Plaine des sports sur sa commune.

En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de Terre Valserhône, l'Interco.

Le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition.

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

- **AUTORISE** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 12 décembre 2024 hors du siège administratif de Terre Valserhône, l'Interco.
- **CHOISIT** la Plaine des sports sur la commune Valserhône comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire. En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de Terre Valserhône, l'Interco.

- **Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**
- **Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

■ ■  
■ Le Président de la Communauté de Communes Terre  
■ Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte  
■ transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

■ Publié le :

■ La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours  
■ pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
■ Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa  
■ publication.

■ ■  
■ La secrétaire  
■ Catherine BRUN



Le Président  
Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20241107-24-DC117-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024